



Qu'est-ce qu'un Expert technique international (ETI) ?

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) mobilise à l'international des Experts techniques (ETI) qui accomplissent des missions de coopération culturelle, scientifique et technique.

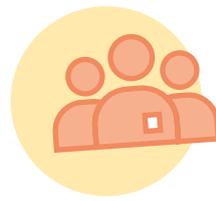
La mobilisation de l'expertise française permet de renforcer la coopération avec les États et organisations internationales partenaires dans une très grande variété de domaines civils correspondant aux priorités du ministère : éducation, enseignement supérieur, recherche, langue française, patrimoine, coopération muséale, industries culturelles et créatives, climat et environnement, sécurité alimentaire, santé, gouvernance, intégration européenne, diplomatie économique, sport, protection civile...

L'action des ETI s'inscrit dans la continuité, et en complémentarité, des activités de coopération menées par les ambassades de France. Les ETI ont un rôle de conseil et d'expertise technique et peuvent ainsi participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets de coopération financés par le MEAE (Fonds Équipe France – FEF) même s'ils ne sont pas les responsables de ces projets.



Où les ETI exercent-ils leurs missions ?

- ◆ **Auprès d'un État étranger**, notamment en vertu d'accords conclus par la France avec cet État (au sein des ministères, agences gouvernementales, collectivités locales).
- ◆ **Auprès des organisations internationales (OI) ou régionales.**
- ◆ **Auprès d'universités, instituts de recherche, think tanks ou d'associations étrangères de la société civile (OSC).**



Qui peut être recruté en qualité d'ETI ?

- ◆ Les agents publics, magistrats de l'ordre judiciaire et fonctionnaires des assemblées parlementaires.
- ◆ Les fonctionnaires originaires d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la Confédération suisse.
- ◆ Tout expert, non fonctionnaire, ayant les qualifications spécifiques recherchées.



Comment se fait le recrutement des ETI ?

Le MEAE a confié la **sélection et la gestion** de ses ETI à **Expertise France, opérateur de l'État français** pour l'expertise internationale française et filiale du groupe Agence française de développement (AFD).

En tant qu'employeur des ETI, **Expertise France assure leur suivi** pendant la durée de leur mission, en lien avec la Direction générale de la mondialisation (DGM) du MEAE.

Les étapes à suivre pour un recrutement :

Étape 1

La création d'un poste d'ETI découle d'une **demande d'une institution partenaire** adressée à l'ambassade de France ou à la représentation permanente concernée qui la relaie à la DGM du MEAE. Un courrier de **manifestation d'intérêt** pour l'accueil d'un ETI est demandé au partenaire ainsi que des **termes de référence** corédigés avec l'ambassade ou la représentation permanente.

Étape 2

Expertise France se charge de la publication des fiches de postes et sélectionne les candidats.

Étape 3

Une fois l'ETI sélectionné, Expertise France sollicite l'agrément du partenaire, par l'intermédiaire de l'ambassade, avant de contractualiser l'ETI. Un entretien avec le candidat ou la candidate peut être organisé préalablement à l'agrément. En cas de refus d'agrément une autre candidature sera proposée par Expertise France.

Étape 4

En début de mission, une lettre de mission est signée entre le partenaire, l'ETI, Expertise France et l'ambassade. Lors du renouvellement du contrat, l'ambassade sollicite également l'**avis du partenaire**.

En moyenne, il faut compter 9 mois entre la publication de l'appel à candidatures et le déploiement de l'expert sur le terrain.



Quelle est la durée de la mission des ETI ?

L'expert technique international **est recruté pour accomplir une mission de 2 ans**, renouvelable une fois auprès du même État ou organisme, **sans pouvoir excéder une durée totale de 4 années**.



Quels sont la rémunération des ETI et le rôle des partenaires ?

- ◆ **La rémunération des ETI** ainsi que tous les frais financiers liés à l'expatriation (déménagement, voyages de et vers la France...) sont pris en charge par Expertise France.
- ◆ En contrepartie, le partenaire **accueillera l'ETI dans ses locaux et lui fournira les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission** (équipement informatique...).
- ◆ **Une convention peut être signée avec Expertise France** si le partenaire le souhaite. Une aide pour les démarches administratives en lien avec l'ambassade (visa, titre de séjour, formalités de déménagement, fiscalité...) est également appréciée.

Pour toutes informations complémentaires, merci de contacter l'ambassade de France ou la représentation permanente française.